



Christian SIMON
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique du VAR
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pôle « Concours et Examens Professionnels »

N/REF: CS/RU/JBR/PS/2021-1098

LA CRAU, le 10 mars 2021

Affaire suivie par : Accueil concours

Objet : Préinscription

Concours de Conseiller Socio-Educatif

Madame, Monsieur,

Vous venez de télécharger la brochure du concours de Conseiller Socio-Educatif, session 2021 et souhaitez vous préinscrire.

Je vous invite à compléter avec soin les diverses rubriques du dossier qui devra être accompagné des pièces justificatives ainsi que d'un chèque bancaire ou postal de participation de 15,00€ (*Délibération n° 2016-42 du 10 octobre 2016*), libellé à l'ordre de « **Régie Recettes CDG83** ».

Toutes les pièces demandées sont impératives et seront contrôlées.

Avant de remettre votre dossier, vérifiez bien que vous remplissez les conditions d'inscription. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous rembourser les frais engagés.

La préinscription est ouverte du **mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021**.

Votre dossier complet devra être déposé ou retourné au plus tard **le jeudi 29 avril 2021** (le cachet de la poste faisant foi) :

au Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale Du VAR :
Siège administratif : 860, route des Avocats – 83260 LA CRAU
Adresse postale : CS 70576 – 83041 Toulon cedex 9

Je vous précise que tout dossier expédié après la date de clôture d'inscription mentionnée ci-dessus, sera rejeté. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne pourra être accepté.

La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admissibilité pour le concours **EXTERNE** est fixée au :
Jeudi 30 septembre 2021

Si votre convocation ne vous était pas parvenue au plus tard une quinzaine de jours avant, je vous engage à contacter rapidement le Pôle Concours et examens professionnels.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Christian SIMON,
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR,

et, par délégation,
Le 2ème Vice-Président,

René UGO
Maire de SEILLANS





FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF (Concours externe et interne)

Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Les conseillers territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois de la filière médico-sociale de catégorie A. Ce cadre d'emplois comprend les grades de conseiller socio-éducatif, de conseiller supérieur socio-éducatif et de conseiller hors classe socio-éducatif

Les membres du cadre d'emplois participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Les membres du cadre d'emplois peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

Les conseiller techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Les fonctionnaires du grade de conseiller supérieur socio-éducatif exercent les fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.

Les fonctionnaires du grade de conseiller hors classe socio-éducatif exercent des fonctions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, consistant notamment à encadrer des

fonctionnaires du cadre d'emplois et les personnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs, ainsi qu'à coordonner, animer ou diriger plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif en apportant leur expertise de haut niveau.

Conditions générales pour avoir la qualité de fonctionnaire

- Posséder la nationalité française ou celle d'un des autres Etats membres de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant.
- Etre en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont on est ressortissant.
- Etre physiquement apte à l'exercice des fonctions.
- Ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.

Conditions particulières pour l'accès au cadre d'emplois

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés ;

- et certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 ci-après.

Les équivalences de diplôme (décret n°2007-196 du 13 février 2007) :

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession d'un titre de formation ou d'un diplôme spécifique portant sur une spécialité précise, les candidats présentent leur demande d'équivalence.

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger et les candidats au concours externe de Conseiller territoriaux socio-éducatif demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle doivent faire leur demande de reconnaissance à la commission placée auprès du CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale - *Secrétariat de la Commission nationale d'Équivalence de diplômes* - 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12 (tél : 01.55.27.41.89 de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi - courriel : red@cnfpt.fr. Site internet : www.cnfpt.fr – rubrique « ÉVOLUER », « Les commissions d'équivalence de diplômes »).

Celle-ci procède à une comparaison des connaissances, compétences et aptitudes attestées par le ou les titres de formation, éventuellement complétés par l'expérience professionnelle du candidat au regard du titre ou diplôme requis. Seuls les titres de formation ou l'expérience professionnelle relevant du domaine d'activité de la profession à laquelle le concours donne accès peuvent être utilement pris en compte. Pour établir cette comparaison, la commission tient compte de la durée, incluant, le cas échéant, les périodes de formation pratique, du cycle d'études nécessaire pour obtenir le diplôme requis, des matières couvertes par ce cycle ainsi que du niveau initial requis pour y accéder.

Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalences sont adressées au CNFPT et peuvent être effectuées tout au long de l'année (même en dehors des périodes d'inscription au concours).

La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente.

Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions (délai moyen pour le traitement d'un dossier par la commission : 3 à 4 mois).

Autres informations portant sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

Décisions de la commission d'équivalence :

- Elle communique directement au candidat la décision le concernant. A charge pour lui de la transmettre à l'autorité organisatrice du concours pour l'admettre à concourir.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable de la commission empêche le candidat pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (*Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié*) ;
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (*Art L221-3 du Code du Sport*).

CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseiller en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.

Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats en situation de handicap ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire préalablement au déroulement des épreuves, un certificat médical délivré par un médecin agréé :

- ▶ se prononçant sur la compatibilité du handicap avec la fonction du ou des emplois auxquels le concours ou l'examen professionnel donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,
- ▶ et comportant son avis médical sur les mesures d'aménagements d'épreuves du concours ou de l'examen professionnel, destinées notamment, à adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Epreuves du concours

TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS A L'UNE DES EPREUVES OBLIGATOIRES EST ELIMINE

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 05 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

La note obtenue à l'épreuve facultative du concours externe ne peut être prise en compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

Concours externe sur titres avec épreuves

Le concours externe sur titres avec épreuves comporte une épreuve d'admissibilité, une épreuve d'admission et une épreuve orale facultative de langue.

A - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Elle consiste en la rédaction d'une note, à partir d'éléments d'un dossier, portant sur l'action des collectivités territoriales dans le domaine des activités sanitaires, sociales et socio-éducatives permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à en dégager des solutions opérationnelles appropriées.

(durée : 4 heures ; coefficient 3) ;

B - L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, permettant au jury d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

(durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

C - L'ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE DE LANGUE

Les candidats peuvent demander à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale facultative de langue vivante. Ils choisissent, lors de leur inscription, l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec.

L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie, suivie d'une conversation dans cette langue.

(durée : 15 minutes, après une préparation de même durée ; coefficient 1).

Concours interne sur titres

Le concours interne sur titres avec épreuves comprend une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

A - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Elle consiste en l'examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier les titres et le parcours professionnel du candidat ainsi que son aptitude à accéder au cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs (coefficient 1).

B - L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Elle consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cet entretien débute par un exposé du candidat de 10 minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat.

Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- sa connaissance des collectivités territoriales et de leurs établissements, et de leurs actions en matière sanitaire, sociale et socio-éducative ;
- sa motivation et son aptitude à analyser les situations professionnelles, conseiller, accompagner et encadrer les personnels sociaux et éducatifs ;
- sa capacité à participer à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

(durée : 35 minutes dont 25 minutes d'échange ; coefficient 2).

Dossier du candidat au concours interne sur titres

Le dossier est constitué par le candidat au concours interne sur titres doit impérativement être transmis au centre de gestion avant la clôture des inscriptions.

Il est établi conformément au modèle type ci-après. Il comprend :

- Une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- Une présentation de son parcours professionnel ;
- Une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques ;
- Une description d'une réalisation professionnelle de son choix.

Modèle Type du dossier :

DOCUMENT RETRACANT LES ACQUIS ET L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT AU CONCOURS INTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS.

Identification du candidat :

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance :

Date d'entrée dans la fonction publique :

Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente) :

Autre expérience professionnelle (hors fonction publique) : OUI – NON

Si oui, préciser la durée :

Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat

Diplôme ou titre	Spécialité éventuelle	Obtention (oui /non /en cours)	Année d'obtention	Pays de délivrance du diplôme ou du titre

Formation statutaire, formation professionnelle tout au long de la vie

Intitulé du stage / formation suivie	Organisme de formation	Année	Nombre de jours

Parcours professionnel

Employeur (désignation, domaine d'intervention, nombre d'agents ou de salariés)	Poste occupé, période d'emploi (dates de début et fin)	Fonctions et principales missions d'activités effectuées

Exposé des acquis de l'expérience professionnelle, des aptitudes et des motivations en matière de conduite de projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques (**2 pages maximum avec l'utilisation d'une police Arial de taille 11 ou 12**).

Description d'une réalisation professionnelle (**2 pages maximum avec l'utilisation d'une police Arial de taille 11 ou 12**).

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

La liste d'aptitude

Le recrutement en qualité de conseiller socio-éducatif intervient après inscription sur une liste d'aptitude après concours.

Les listes d'aptitude ont une validité nationale.

1- Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

L'inscription sur la liste d'aptitude est donc automatique en cas de réussite, sauf si le lauréat signale être déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude du même cadre d'emplois, auquel cas il doit opter pour l'une ou l'autre liste. Ainsi, en cas de réussite simultanée à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat adresse, à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans le délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

La liste d'aptitude mentionne les coordonnées personnelles des lauréats qui en ont autorisé expressément la publication.

2- Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans, elle peut être renouvelée deux fois une année pour les lauréats non nommés.

- Pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude, le lauréat doit obligatoirement en faire la demande un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir à un emploi permanent sur le fondement de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe, ainsi que pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

- Pour bénéficier de cette disposition, le lauréat doit adresser une demande au Centre de Gestion accompagnée de justificatifs.

Le lauréat, sous réserve du respect des modalités de réinscription, demeure inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'à l'expiration du délai de quatre ans à compter de son inscription initiale ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

L'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE NE VAUT PAS RECRUTEMENT

L'inscription sur une liste d'aptitude permet de postuler auprès des collectivités territoriales (communes, départements - à l'exception du département de Paris qui a un statut particulier -, régions) et établissements publics.

La recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle du lauréat qui pourra adresser des candidatures spontanées aux collectivités (lettre de motivation et CV).

Rémunération - Carrière

- ▶ - début de carrière → 2052,48 €
- ▶ - fin de carrière → 3083,40€
- ▶ A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement.
- ▶ Avancement possible au grade de conseiller supérieur socio-éducatif.

Textes réglementaires

- Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- Décret n° 2019-1267 du 29 novembre 2019 modifiant le décret n°2013-648 du 18 juillet modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves des concours pour le recrutement des conseillers socio-éducatifs.
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Nos coordonnées

<p style="text-align: center;">CDG 04</p> <p style="text-align: center;">Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence 582, rue de Font de Lagier Zone d'activité 04130 VOLX Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : www.cdg04.fr</p>	<p style="text-align: center;">CDG 05</p> <p style="text-align: center;">Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers 05000 GAP Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : www.cdg05.fr</p>
<p style="text-align: center;">CDG 06</p> <p style="text-align: center;">Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes 33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 – CS 70169 06705 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr</p>	<p style="text-align: center;">CDG 13</p> <p style="text-align: center;">Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : www.cdg13.com</p>
<p style="text-align: center;">CDG 83</p> <p style="text-align: center;">Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var Accueil du public : 860 Route des Avocats - 83260 LA CRAU Adresse postale : CS 70576 - 83041 TOULON CEDEX 9 Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet : www.cdg83.fr</p>	<p style="text-align: center;">CDG 84</p> <p style="text-align: center;">Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse 80, rue Marcel Demonque AGROPARC – CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9 Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : www.cdg84.fr</p>
<p style="text-align: center;">CDG 2A</p> <p style="text-align: center;">Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud 18 cours Napoléon - CS 60321 20178 AJACCIO CEDEX 1 Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : www.cdg2a.com</p>	<p style="text-align: center;">CDG 2B</p> <p style="text-align: center;">Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération 20600 BASTIA Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : www.cdg2b.com</p>

Cette brochure présente les principales informations relatives au concours concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.



ANNEXE 1

I - Préparation & Annales

Par l'intermédiaire du site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion www.fncdg.com, vous pouvez avoir accès à l'annuaire des centres de gestion et de leurs annales mises en ligne.

Vous pouvez également trouver des ouvrages de préparation aux :

Editions FOUCHER – www.editions-foucher.fr ou www.concours-foucher.com

Editions VUIBERT – www.vuibert.fr

Documentation Française : - www.ladocumentationfrancaise.fr - Téléphone : 01 40 15 70 00

Carrières-publiques.com, CNFPT

Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Educatifs
Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier
Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires

**CONSEILLER HORS CLASSE
SOCIO-EDUCATIF**

	1	2	3	4	5	6
IB	713	740	781	831	879	928
IM	591	611	643	681	717	754
Durée	2a	3a	3a	3a	3a	-

Conditions d'avancement :

- 1 ans au moins d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de conseiller supérieur socio-éducatif
- + 5 ans au moins d'exercice de fonctions d'encadrement dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau

**CONSEILLER SUPERIEUR
SOCIO-EDUCATIF**

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	625	658	684	713	733	767	806	822
IM	524	549	569	591	606	632	661	674
Durée	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a	-

Conditions d'avancement :

- 1 ans au moins d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade de conseiller supérieur socio-éducatif
- + 6 ans au moins d'exercice de fonctions d'encadrement dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau

CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	482	506	529	559	587	616	641	667	697	721	752	790
IM	417	436	453	474	495	517	536	556	578	597	621	650
Durée	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	-

Liste d'aptitude au choix après avis de la CAP

**Assistants territoriaux socio-éducatifs
Educateurs territoriaux de jeunes enfants**

- Justifier de 10 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Liste d'aptitude après concours

Concours Interne : Tout fonctionnaire, agent contractuel, militaire ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Conditions : Justifier de 6 ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours en qualité :

- D'assistant socio-éducatif
- D'éducateur de jeunes enfants
- D'assistant de service social
- De conseiller en économie sociale et familiale
- D'éducateur technique spécialisé

Liste d'aptitude après concours

Concours Externe : Candidats titulaires :

- Des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps suivants :
 - Assistants socio-éducatifs
 - Educateurs de jeunes enfants
 - Assistants de service social
 - Conseillers en économie sociale et familiale
 - Educateurs techniques spécialisés
- **Et** du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- **Ou** d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission prévue par l'article 8 du décret n° 2007-196 du 18 février 2007.

Rémunération :

Traitement brut mensuel du Conseiller Socio-Educatif en début de carrière : 2052,48 € au 1^{er} février 2021 - (indice majoré 417 - (indice brut 482))